



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques



La remise en cause du droit de grève n'améliorera pas le service offert au public !

La fédération SUD-rail dénonce le contenu du rapport de la commission qui devait travailler sur « la continuité du service public des transports terrestres de voyageurs ».

La continuité du service public, c'est chaque jour qu'elle est remise en cause. Pas à cause des grèves, mais par l'absence de moyens du service public : gares fermées, trains supprimés par manque de personnel, dessertes abandonnées car la recherche du profit prime sur l'utilité sociale, ...

Nombre moyen de journées de grève par agent SNCF chaque année	
1999	0,31
2000	0,48
2001	0,90
2002	0,21
2003	2,26

Sur les cinq dernières années, le nombre moyen annuel de jour de grève par cheminot-e- est de ... 0,83 jour !

PRESSION SUR LES GREVISTES !

La commission préconise un système où chaque salarié-e- devrait déclarer 48 heures à l'avance s'il sera ou non gréviste, sans possibilité de changer d'avis même après avoir discuté avec ses collègues de travail. Cette procédure de déclaration individuelle préalable est une atteinte au droit de grève. Les directions, le gouvernement veulent ainsi pouvoir faire pression en individualisant toujours plus les rapports dans l'entreprise.

La grève est un droit individuel mais, par essence, un phénomène collectif. La grève, c'est ensemble qu'on la décide, c'est ensemble qu'on la fait !

Cette procédure n'améliorera en rien le service aux usagers, au contraire puisqu'elle risque de détériorer les rapports sociaux entre l'encadrement et le reste du personnel ... ce qui ne peut conduire qu'à une augmentation des conflits. SUD-rail refuse que le personnel d'encadrement soit chargé d'organiser les procédures anti-grève ; maîtrises et cadres doivent pouvoir exercer pleinement toutes leurs responsabilités citoyennes dans l'entreprise, y compris leur propre droit de grève.

LE LEURRE DU "SERVICE MINIMUM"

Le « service garanti » évoqué par ce rapport n'est rien d'autre que le fumeux « service minimum ». Pour SUD-rail, il s'agit là d'un argument de bonimenteur politicien : tous ceux qui savent comment fonctionnent les entreprises de transport savent qu'il ne peut y avoir de service « garanti » ou « minimum » qu'en interdisant purement et simplement le droit de grève.

S'ils utilisaient les transports en commun des grandes agglomérations aux heures de pointe, nos « experts » sauraient que le « service minimum », c'est chaque jour que les usagers doivent le subir, à cause de l'insuffisance des moyens financiers.

IL FAUT PLUS DE SERVICE PUBLIC, PAS MOINS !

La notion de « besoins essentiels » est totalement artificielle et n'a, en l'occurrence, aucun sens.

Tous les services publics sont essentiels à la vie de la collectivité, y compris ceux qui sont privatisés ou menacés de privatisation !

Ne risque-t-on pas de voir, demain, les patrons du secteur privé décider que le fait d'habiter ou non près d'une "ligne essentielle" est critère de sélection à l'embauche ?

UN GADGET BIEN INUTILE

« L'autorité administrative indépendante » est, au mieux un gadget destiné à donner l'illusion d'une proposition supplémentaire dans l'air du temps, au pire une mesure supplémentaire visant à déstructurer les rapports sociaux.

Renvoyer à la loi la définition de ces « besoins essentiels », c'est choisir d'imposer une restriction du droit légal de grève, et donc multiplier les grèves illégales. Car on ne fait pas baisser la température en cassant le thermomètre !

Face à cela, SUD-rail et l'union SOLIDAIRES ont rappelé qu'ils existait l'inspection du travail et qu'il conviendrait de lui donner plus de moyens d'accomplir sa mission.

SUD-RAIL A FAIT DES DIZAINES DE PROPOSITIONS

Il faut faire vivre les textes qui existent aujourd'hui, le cas échéant les améliorer, avant d'en inventer d'autres. Ainsi du préavis : la majorité des préavis de grève déposés par les organisations syndicales le sont largement avant les cinq jours légaux qui sont la règle actuelle.

La plupart du temps, la direction reçoit les syndicats au dernier moment, la veille de la date fixée pour le début de la grève, empêchant ainsi toute négociation. Pourtant, cela fait 41 ans que ce préavis de 5 jours a été institué pour "permettre aux parties de négocier" !

D'autres formes de luttes collectives sont possibles. Par exemple, les grèves pour organiser des transports gratuits. Il y a quelques années, les contrôleurs-ses avaient pratiqué "la grève de la pince" : ils/elles assuraient leurs missions commerciale et de sécurité, les trains roulaient, les usagers pouvaient circuler, gratuitement.

Ce type de mouvement est systématiquement réprimé, les salarié-e-s sont sanctionné-e-s. On voit bien là que le souci de nos "experts", patrons et gouvernants n'est vraiment pas l'intérêt des usagers.

SUD-rail auprès de la direction SNCF, l'union syndicale SOLIDAIRES auprès de la commission Mandelkern ont fait de nombreuses propositions. Nous les reprendrons lors des nouvelles rencontres prévues avec la SNCF et le ministère en septembre (et annoncées par voie de presse sans que nous en soyons informés ... comme quoi le dialogue social ...)

RESISTANCE !

En 1963 a été institué la notion de préavis pour certains secteurs, parce que le patronat et le gouvernement avaient constaté l'inefficacité de la procédure de réquisition lorsque, collectivement et massivement, les cheminot-e-s désobéissaient, refusaient de s'y soustraire, légitimement.

Fédération des Syndicats de
Travailleurs du Rail
Solidaires, Unitaires et
Démocratiques

SUD Rail Union SOLIDAIRES

**DIALOGUE SOCIAL,
PRÉVENTION DES CONFLITS,
DROIT DE GRÈVE
CONTINUITÉ DU SERVICE**

Syndicat national
des
Chemins de fer

C'est juste
que ceux qui ne
répondent à rien tout
ça que ceux qui restent
tous les jours, tous les jours, même l'été

CHEMINOTS SYNDIQUE

Positions, réflexions, propositions
de la fédération SUD-rail

ETÉ 2004

Brochure - 32 pages - disponible
auprès des militant-e-s SUD-rail

Aujourd'hui, ce qu'on nous propose c'est :

- le maintien du préavis,
- l'allongement de sa durée,
- la menace de réquisitions pour certaines lignes, certains postes.

LOI ANTI-GREVE, REQUISITIONS, ... BIENTOT LE 19EME SIECLE ?

Révocations, réquisitions, préavis, sanctions pécuniaires, sanctions administratives, sanctions pénales, au fil des années les méthodes changent mais la volonté est la même : essayer de briser la force collective des salarié-e-s.

Par le chômage de masse et la précarité qu'ils organisent et entretiennent, les patrons ont réussi à considérablement restreindre, dans les faits, le droit de grève de millions de salarié-e-s du privé. Nous ne les laisserons pas faire de même pour les secteurs qui résistent encore, grâce aux acquis ... de grèves passées.

En Grande Bretagne, le gouvernement Thatcher s'était d'abord attaqué au droit de grève, pour mieux privatiser les chemins de fer. Mais les usagers du rail britanniques auraient sans doute préféré « subir » quelques grèves destinées à renforcer le service public, que d'avoir aujourd'hui un réseau ferré dans un tel état !

Comme le rappelait le Directeur Général SNCF, Guillaume Pépy, en conclusion d'un séminaire des responsables RH le 6 mai : "*on se dit qu'il faut accroître le dialogue ... Mais dans les rapports sociaux il y a aussi les rapports de force, ce n'est pas une contradiction. Quand on négocie, on a ces deux composantes : la réelle volonté de converger avec les organisations syndicales, et en même temps l'envie de créer un rapport de force en sa faveur*".

Restreindre le droit de grève, c'est augmenter le rapport de force en faveur des directions d'entreprise. Notre choix, en tant qu'organisation syndicale, c'est l'inverse : nous défendrons le droit de grève et lutterons pour élargir les droits des salarié-e-s dans l'entreprise, afin de créer un réel contre-pouvoir, permettant la sauvegarde des acquis sociaux, la conquête de nouveaux espaces de liberté, une ouverture vers une société différente non dominée par la recherche du profit.

Saint Denis, le 22 juillet 2004.

Unité syndicale !

**COMMUNIQUE DES FEDERATIONS DE CHEMINOTS
CGT – CFDT – FO – CFTC – SUD Rail – UNSA – C.F.E/CGC – FGAAC**

ATTAQUE EN REGLE CONTRE LE DROIT DE GREVE

La Commission des experts a rendu hier son rapport sur le service minimum dans les transports terrestres voyageurs commandé par le Gouvernement.

Sous prétexte de service garanti, le rapport Mandelkern est une remise en cause pure et simple du droit de grève, au travers de ses préconisations qui s'attachent à demander une nouvelle législation pour le restreindre un maximum, quitte à se mettre en marge de la Constitution. Les préconisations retenues dans ce rapport sont sans ambiguïté :

- doubler en le passant à dix jours, le préavis de grève : sept jours de négociation et trois jours de préavis administratif.

- ❑ créer une déclaration d'intention individuelle de participation ou non à la grève, 48 heures avant le début de la grève, assortie de sanction en cas de son non respect.
- ❑ **Cette déclaration obligatoire et irrévocable est une véritable atteinte aux libertés individuelles et collectives. Elle pervertit l'acte de grève en tant que décision concertée et donc collective d'arrêt de travail.**
- ❑ Elle permet les pressions individuelles des directions à l'égard des salariés.
- ❑ La restriction ou l'interdiction du droit de grève pourrait être inscrite dans le contrat de travail pour donner aux entreprises la possibilité d'imposer à des salariés se déclarant grévistes, de travailler.
- ❑ La possibilité d'instaurer un service minimum dans les régions, départements, communes ... puisque l'autorité organisatrice aurait à charge d'identifier et définir la garantie des services "essentiels" que les entreprises concernées auront à assumer.
- ❑ Cette prescription permettant des décisions différentes d'une région à l'autre est une remise en cause de l'égalité d'accès au service public pour les populations et une remise en cause du statut pour les cheminots qui n'auraient plus l'unicité de traitement.
- ❑ La création d'une autorité administrative dite "indépendante" censée garantir le dialogue préalable a de quoi laisser, pour le moins sceptique quant à sa réactivité, son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, son efficacité.

Ce rapport révèle une idéologie dogmatique qui ne vise en aucun cas à répondre aux préoccupations sociales des salariés dans le pays mais à restreindre les libertés démocratiques : c'est inacceptable !

L'urgence pour le Gouvernement devrait être la réponse aux inquiétudes et revendications sur l'emploi, les salaires, les retraites, la protection sociale et non de s'attaquer aux moyens de défense des salariés.

Ce rapport vient attiser les mécontentements au moment où les exigences des usagers des transports se portent en priorité sur la régularité, le confort, la sécurité et non sur les problèmes en cas de grève.

D'autant que la conflictualité est reconnue en baisse par tous et que lorsque des conflits ont lieu c'est le plus souvent, parce que la direction n'utilise pas les cinq jours de préavis pour négocier véritablement comme la loi lui en fait obligation.

Les fédérations CGT – CFDT - FO - CFTC - SUD-Rail - UNSA - CFE/CGC et FGAAC désapprouvent ce rapport qui remet en cause le droit de grève.

Le Gouvernement ne doit pas lui donner de suite législative. Elles rappellent que le droit de grève est déjà fortement encadré légalement et qu'il est possible, dès lors que les directions d'entreprises s'en donnent les moyens, d'améliorer le dialogue social et réduire la conflictualité.

Ce qu'il faut, c'est s'attaquer aux causes réelles des conflits. Pour le transport ferroviaire, les pouvoirs publics doivent désendetter le système ferroviaire. Cette dette pèse considérablement sur les comptes de l'entreprise. Elle conduit aux suppressions

d'emplois, au plan fret, à réduire l'offre des trains corail, à l'entretien insuffisant du réseau à la pression sur les salaires et pensions.

Autant de sources de conflits qui ne peuvent trouver de solutions que dans une réponse concrète aux questions posées, notamment celle du financement des services publics.

S'attaquer au droit de grève ne résoudra en rien les grèves mais générera au contraire de nouveaux motifs de conflictualité.

Les fédérations CGT – CFDT - FO - CFTC - SUD-Rail - UNSA - CFE/CGC et FGAAC redisent que le droit de grève n'est pas négociable.

Toute atteinte qui lui serait portée amènerait à une réaction immédiate et unitaire des fédérations syndicales des cheminots. Le gouvernement porterait alors la responsabilité d'un conflit majeur.

Elles rappellent qu'elles se sont prononcées pour une amélioration du dialogue social qui repose sur de véritables négociations dans l'entreprise. Dans ce cadre les unes et les autres ont fait des propositions à la direction.

Elles restent disponibles pour poursuivre les discussions sur cette question, ainsi que sur celle des moyens pour assurer le développement du service public SNCF et les revendications des cheminots.

Paris le 22 juillet 2004